



Syndicat national de
l'environnement



Patrick SAINT LEGER

Secrétaire général

06 70 81 17 16

saintleger.sne@gmail.com

Les Lilas, le 13 août 2020

Madame Barbara POMPILI

Ministre de la transition écologique et solidaire
244, Boulevard Saint Germain
75007 Paris cedex

N/REF : SNE/PSL/2020/18

Objet : PLF 2021 - Fonds de prévention des risques naturels majeurs

Madame la ministre,

Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit « fonds Barnier », constitue l'un des principaux outils de la politique nationale de prévention des risques naturels.

Ce fonds est financé par un prélèvement de 12 % sur le produit des primes ou cotisations additionnelles versées par les assurés au titre de la garantie catastrophe naturelle et sa gestion est assurée par la caisse centrale de réassurance.

Ce prélèvement représente annuellement un produit d'environ 207 millions d'euros. Jusqu'en 2018, l'intégralité de ces recettes était allouée au FPRNM, déduction faite des frais de gestion du fonds. Toutefois, la loi de finances pour 2018 a plafonné le montant du produit de cette taxe affectée au FPRNM à 137 millions d'euros, privant le fonds de 70 millions d'euros qui sont reversés au budget général de l'État.

A l'instar de son positionnement sur des dispositions analogues relatives aux taxes affectées dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, le Sne-FSU dénonce le plafonnement des recettes du FPRNM. Ce plafonnement dévoie le produit du prélèvement sur les primes d'assurance versées par les assurés. Ce prélèvement est destiné à financer des mesures de prévention des risques, non à alimenter le budget de l'État !

Dans le cadre du débat d'orientation des finances publiques pour l'année 2021, il apparaît que le Gouvernement propose d'intégrer le fonds de prévention des risques naturels majeurs au budget général de l'Etat et de porter les moyens du fonds par dotation à 205 M€. Serait-ce la réponse à la proposition de loi examinée et amendée par le Sénat en janvier 2020 et visant à réformer les outils de prévention des catastrophes naturelles ?

Au regard du dérèglement climatique en cours, de la multiplication des événements exceptionnels et de leurs conséquences, le retour aux niveaux antérieurs affectés au fonds est un minimum à attendre, tant les chantiers de connaissance, de prévention et de réduction de la vulnérabilité de nos territoires dans le respect du fonctionnement des milieux naturels aquatiques sont prégnants.

SNE-FSU

104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS

Permanence : 01 40 81 22 28/01 40 81 22 37

Au regard des enjeux, l'intégration de ce fonds au budget général de l'Etat interroge à plus d'un titre quant à sa pérennisation :

- N'étant plus liés à une taxe affectée, ses moyens annuels se trouvent de fait fragilisés face aux grands arbitrages de l'Etat ;
 - Quelle garantie pluriannuelle pouvez-vous apporter sur les moyens de ce fonds ?
 - Comment envisagez-vous de faire face sur la durée à l'ensemble des besoins d'investissement en l'absence de trésorerie ?
 - Pouvez-vous nous assurer que la trésorerie du fonds (174 M€ fin 2019) sera bien investie dans la prévention des risques naturels majeurs et que par sa budgétisation, ces 174 M€ ne seront pas détournés de la prévention des risques vers le budget de l'État ?

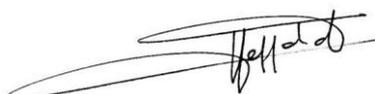
Un tel prélèvement serait de bien triste augure alors que certains territoires ne sont pas encore remis des récentes catastrophes, et que de nouveaux risques apparaissent avec le réchauffement climatique (fonte des glaciers, déstabilisation du permafrost ...) dont on mesure encore très mal les conséquences.

- Dans le contexte de déconcentration des administrations centrales et de réorganisation territoriale des services publics menées par votre gouvernement :
 - Quel contrôle et quelle coordination de l'utilisation du fonds aujourd'hui porté par la DGPR comptez-vous maintenir si les crédits sont transférés aux préfets via le BOP 181?
 - Comment comptez-vous assurer l'égalité entre les territoires dans l'attribution des subventions ?
 - Quelle instruction technique et financière des services de l'Etat : DDT-M, DREAL maintiendrez-vous face aux pressions locales visant à amenuiser les exigences imposées dans les PAPIs ? Sur un sujet aussi sensible économiquement et humainement que la gestion du risque, celle-ci nécessiterait pourtant d'être renforcée !
- Quelle gouvernance partagée avec les acteurs de la prévention des risques mettrez-vous en place sur les recettes et l'utilisation du fonds ? Comment comptez-vous associer les acteurs de terrains ?

La budgétisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs dans le budget général de l'Etat présente trop de risques de dévoiement d'une part mais également prive l'Etat d'une potentielle augmentation du prélèvement de 12% pour faire face à des besoins croissants ; Le Sne-FSU vous demande de peser pour que la loi de finances 2021 conclue simplement au déplafonnement de cette taxe affectée, sans sa budgétisation.

Veuillez agréer, Madame la ministre, l'expression de ma très haute considération.

Le Secrétaire Général du Sne-FSU



Patrick SAINT-LEGER